



arrêté collectif d'avancement non pris en compte depuis mars 2017

Par **signar**, le **28/10/2019** à **16:14**

Bonjour, rnrnfonctionnaire titulaire dans une université, j'ai bénéficié d'un arrêté d'avancement collectif du ministère de l'éducation nationale au 10e échelon en mars 2017. je me trouvais alors en arrêt maladie de longue durée et j'ai repris le travail en juin 2018. mon courriel à la DRH et ma lettre recommandée AR à la directrice générale des services (juin 2019) sont à ce jour restés sans réponse. ce que j'interprète comme un refus de prendre en compte l'arrêté collectif d'avancement en ce qui me concerne. l'administration a-t-elle le droit de faire cela? quels sont mes recours? merci d'avance.